



Règlement intérieur

Ce règlement est fait pour éviter tout accident, incendie et malentendu qui pourraient nuire à l'ambiance et à la bonne tenue de l'écurie. D'avance nous vous remercions de le respecter et vous souhaitons de passer d'agréables moments avec votre équidé aux écuries des Bondons!

Article 1- Attitude

De manière générale, une attitude responsable et respectueuse envers les chevaux, les locaux, le matériel et les autres utilisateurs des écuries est essentielle pour le maintien d'un cadre de vie agréable et convivial.

Article 2- Soins aux chevaux

En cas de maltraitance des chevaux, l'exclusion de la pension sera sans recours.

La pension assure l'hébergement et l'alimentation des chevaux dans les meilleures conditions possibles.

En période hivernale (environ novembre-mai) : les chevaux sont hébergés sur litière paillée et disposent tous d'abreuvoirs automatiques.

Ils sont nourris par nos soins matin et soir. Le foin étant à volonté.

Les chevaux sont sortis au pré ou au paddock tous les jours, y compris le dimanche, sauf en cas de fortes intempéries.

Il est possible de demander à mettre et à enlever la couverture du cheval en cas de besoin. La pension ne pourra être tenue pour responsable en cas de blessures ou accidents liés à la couverture.

En période estivale (mai-novembre): suivant la météo, les chevaux seront laissés au pré parfois la nuit aussi (en cas de fortes chaleurs). Une transition est faite naturellement et les chevaux ne seront plus nourris aux céréales. Toutefois, si l'herbe venait à manquer (en cas de sécheresse par exemple), du foin sera distribué à volonté au râtelier.

Vaccins et vermifuges obligatoires sont à la charge du propriétaire. Les deux dates pour le vermifuge étant fixées par la Pension afin que tous les chevaux soient traités en même temps.

En cas de détection d'un problème concernant un cheval, le propriétaire et le vétérinaire seront immédiatement prévenus. La pension peut assurer les soins et traitements à donner journellement avec accord du propriétaire.

Sont exclus de la pension tous les actes de pansage et d'entretien ainsi que le travail du cheval.

Les écuries des Bondons



Article 3- Sécurité

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à :

- aborder les chevaux en les prévenant et éviter les gestes pouvant les effrayer,
- ne rien donner à manger aux chevaux qui ne leur appartiennent pas sauf autorisation expresse.
- Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des chevaux/ poneys/ autres animaux et du matériel ainsi que veiller à l'ordre et au calme sur la structure.
- Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur le parking en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.
- Les chiens sont bienvenus, mais doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.
- Dans les écuries et/ou autours des écuries et/ou à cheval, il est interdit de :
 - Fumer et/ou vapoter,
 - Apporter de l'alcool,
 - Boire de l'alcool,
 - Faire l'usage de stupéfiants.

Le port de la bombe ou du casque est obligatoire en toutes circonstances pour les enfants comme les adultes dès lors qu'il s'agit d'activités montées (équitation ou portage).

En cas d'urgence, la société assure au cheval les soins appropriés comme suite à la demande du propriétaire. Le cas échéant, la société fait appel au vétérinaire de son choix. Les frais de vétérinaires sont, en tel cas, à la charge du propriétaire du cheval. Une surveillance constante du cheval malade est exercée par la société jusqu'à ce que le propriétaire du cheval ayant été joint, puisse lui-même prendre le relais. Dans les autres cas, le propriétaire d'un cheval en pension assure les services du vétérinaire de son choix.

En cas de mort subite d'un cheval, les frais d'autopsie sont à la charge de son propriétaire. Les frais vétérinaires annexes ainsi que l'équarrissage sont également à la charge du propriétaire.

Article 4- Engagement des propriétaires

Chaque propriétaire est tenu de prendre connaissance du règlement intérieur.

Il s'engage à participer au maintien de la propreté de la structure (balayage de la dalle après curage et nettoyage des chevaux, entretien de la sellerie dont son rangement, etc.), d'éteindre l'éclairage le cas échéant, d'utiliser l'eau de la douche avec parcimonie, de ramasser les crottins engendrés sur la carrière et/ ou dans le rond de longe.

Tout matériel utilisé sera remis en place après usage.

Les propriétaires rangeront leurs affaires dans la sellerie avant de quitter les lieux.

L'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments est prohibée sauf autorisation ou demande expresse du personnel de la pension.

Chaque propriétaire s'engage à accepter les conditions de vie au pré en groupe de son cheval, avec les risques que cela peut engendrer (morsures, coup de pied).

Toute personne utilisant les installations est présumée avoir pris connaissance et accepté ce règlement intérieur.

Les écuries des Bondons



Article 5- Assurance

La société déclare être couverte par une assurance pour les risques en Responsabilité Civile qui lui incombent.

Les assurances de la société ne garantissent pas les dommages pouvant survenir du fait d'un cheval en pension lors des promenades, des mises au paddock.

Chaque propriétaire doit prendre personnellement toutes les dispositions pour couvrir ce type de risque. Il devra fournir une photocopie du contrat d'assurance souscrit par lui à ce sujet.

Il est entendu que chaque propriétaire renonce à tout recours contre la société *Les Animaux de Joh* en cas d'accident survenu à son cheval ou provoqué par son cheval sur un tiers (autres propriétaires, personnel de la pension, visiteurs, etc.) ou un autre cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'Établissement.

Décharge de responsabilité en cas de vol

Aucune assurance vol n'ayant été souscrite, la société se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation du matériel entreposé dans la sellerie. C'est au propriétaire de souscrire ce type d'assurance.

Article 6- Paiement

Le propriétaire d'un cheval en pension acquitte une redevance mensuelle comprenant l'hébergement et le droit d'utilisation des installations pendant les heures d'ouverture. Ce droit, strictement personnel et incessible, confère au propriétaire d'un cheval en pension le droit de contribuer à la « vie de l'écurie », de circuler librement à pied dans l'enceinte de l'établissement sauf dans les parties privées de l'écurie, d'accéder aux différentes aires d'évolution mises à disposition, et d'utiliser les installations à caractère sportif de l'établissement équestre (carrière, rond de longe).

Article 7- Acceptation du règlement et cessation du contrat

La mise en pension d'un cheval entraîne l'acceptation du présent règlement de façon pleine et entière. Sa non-observation peut entraîner la suspension du contrat, par décision de la société.

La société se réserve, d'autre part, le droit de se séparer d'un propriétaire, et par conséquent, de son cheval, dans le cas où ledit propriétaire aurait un comportement qui serait notoirement de nature à compromettre la bonne ambiance générale, la sécurité ou le bon fonctionnement de la société. Il en va de même pour tous les cavaliers utilisant les installations de la société.

Ce règlement est consultable à tout moment sur le site www.lesanimauxdejoh.com et doit être lu notamment lors de la signature d'une convention de mise en pension, il est affiché de façon visible dans les écuries.

CHUELLES, le 14 juillet 2023.

Pour Les Animaux De Joh - Les écuries des Bondons
Mme Johanna TOURÉ